

**Appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions à pourvoir dans
l'enseignement libre subventionné**

ANNEE ACADEMIQUE 2019/2020

**ECOLE SUPERIEURE DES ARTS SAINT-LUC DE TOURNAI
Enseignement supérieur artistique de type court**

1. Le présent appel est lancé conformément
 - aux dispositions de l'article 355 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).
 - Au décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Ecoles Supérieures des Arts subventionnées par la Communauté Française

2. Ces emplois sont accessibles aux membres du personnel engagés à titre définitif par changement d'affectation, par mutation ou extension de charge, aux membres du personnel temporaires engagés à durée indéterminée par extension de charge et aux candidats à un engagement à titre temporaire qui répondent aux conditions citées au point 5 du présent appel.
Les notions d'emploi vacant, mutation, extension de charge, changement d'affectation sont définis à l'article 62 du décret du 20 décembre 2001.

3. Les emplois vacants à pourvoir visent :
 - des fonctions de professeur et de conférencier telles que définies à l'article 75 du décret du 20 décembre 2001
 - des fonctions administratives telles que définies à l'article 3 du décret du 20 juin 2008

4. Les emplois vacants en 2019/2020 à l'Ecole Supérieure des Arts Saint-Luc de Tournai figurent ci-après :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE DE TYPE COURT
 Domaine des Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace

CA = cours artistiques
 CT = cours techniques
 CG = cours généraux

- (1) V = emploi vacant
 T = emploi vacant occupé en 2018/19 et reconduit en 2019/20
 D = définitif en détachement

N° (1)	Nature de la fonction	Intitulé du cours Cours générique/spécificité	Classifi- cation des cours	Volume Hsem/diviseur
Option : création d'intérieurs				
CI-T 1	Professeur	Création intérieurs/atelier TC	CA	9 h 30
CI-T 2	Professeur	Création intérieurs/atelier TC	CA	1 h 30

Option : graphisme				
GRA-T 1	Professeur	Techniques technologies/infographie	CT	6 h

Option : photographie				
PH-T 1	Professeur	Dessin/dessin et moyens d'expression	CA	4 h
PH-V 1	Professeur	Techniques technologies/photographie	CT	1 h
PH-V 2	Professeur	Photo et images animées/atelier <i>Voir profil de fonction www.stluc-sup-tournai.be</i>	CA	3 h
PH-V 3	Professeur	Photo et images animées/atelier <i>Voir profil de fonction www.stluc-sup-tournai.be</i>	CA	5 h

Option : stylisme de mode				
STV-V 1	Conférencier	Dessin/silhouettes	CA	150/600

Option : stylisme d'objets				
STO-T 1	Professeur	Dessin/atelier	CA	3 h

Option : publicité				
PUB – D1	Professeur	Publicité/atelier	CA	3 h

Personnel administratif				
ET 1	Conseiller prévention			9 h/36 h
ET 2	Coordinateur qualité			9 h/36 h
ET 3	Conseiller académique			38 h/38 h
ET 4	Agent administratif de niveau 1			19 h/38 h

5 . Conditions requises (art 82, 357, 364, 365 du décret du 20 décembre 2001) :

Uniquement pour les candidats à une désignation à titre temporaire.

1. être Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne sauf dérogation accordée par le Gouvernement ;
2. jouir des droits civils et politiques ;
3. être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer comme stipulé à l'article 82 du décret du 20 décembre 2001, c'est-à-dire :
 - pour l'enseignement des cours généraux : être porteur d'un diplôme de docteur, de licencié ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une haute école organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme ;
 - pour l'enseignement des cours artistiques : être porteur d'un diplôme délivré par un établissement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme ;
 - pour l'enseignement des cours techniques : être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme ;

Toutefois, le Gouvernement peut, sur avis favorable d'une Commission qu'il crée, accepter qu'une notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, tiennent lieu, à titre personnel, des titres exigés au point 3.

- 3.a. Pour les fonctions administratives – fonction de rang 1 et de niveau 3 : être porteur du certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré.

- 4.a. pour un engagement à durée déterminée, remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical daté de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;
- b. pour un engagement à durée indéterminée, avoir satisfait à un examen médical vérifiant les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement ;

5. satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

6. être de conduite irréprochable ;

7. déposer un projet pédagogique et artistique relatif à la charge à conférer et la présenter à la Commission de recrutement ;

8. faire la preuve d'une expérience utile hors enseignement de cinq ans dans une pratique artistique pour les emplois de professeur de cours artistiques ;

L'expérience utile visée au point 8 doit avoir un rapport avec le cours à conférer. Toute personne, qu'elle soit déjà en fonction ou qu'elle soit candidate à une désignation ou à un engagement à titre temporaire à la fonction de professeur, qui sollicite la reconnaissance de son expérience utile doit adresser sa demande à :

Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Bureau 3 E 356, Boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles

Les formulaires concernant cette demande peuvent être obtenus soit à l'adresse susmentionnée, soit au secrétariat de l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc. Les candidats concernés ont l'obligation d'introduire cette demande de reconnaissance de leur expérience utile sans attendre une désignation éventuelle.

6. Forme de la candidature :

La demande sera rédigée sur feuille de format A4 d'après le ou les modèle(s) approprié(s) reproduit en annexe.

La demande de candidature mentionnera :

- un Curriculum Vitae
- une lettre de motivation
- l'emploi vacant sollicité repris au tableau ci-après (Ecole supérieure des Arts, fonction, cours à conférer, volume de la charge) ;
- copie des diplômes
- le projet pédagogique et artistique relatif au cours à conférer (à annexer à la demande)*,
- les candidats à une désignation à titre temporaire doivent joindre en plus des documents précités :
 - la demande de reconnaissance d'expérience utile
 - un extrait du casier judiciaire (modèle 2)

* Le projet pédagogique et artistique, qui devra être annexé, est un document écrit rédigé par les candidats à un recrutement et qui précise la manière dont seront rencontrées les missions de l'Enseignement supérieur artistique telles que définies à l'article 3 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts ainsi que les dispositions du projet pédagogique et artistique de l'Ecole supérieure des Arts visé à l'article 5 de ce même décret.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait que les documents susvisés sont réclamés en vue de contrôler s'ils remplissent les conditions prescrites.

Les documents à fournir seront annexés à la demande sauf les documents attestant de l'obtention de la notoriété et de la reconnaissance de l'expérience utile. Dans ce cas, les candidats produiront les preuves que les demandes ont bien été introduites auprès des administrations compétentes et déposeront, à l'engagement, les attestations certifiant de la notoriété et de l'expérience utile.

7. Introduction des candidatures (art 358 de décret du 20 décembre 2001) :

les personnes intéressées doivent adresser leur candidature à :

Ecole Supérieure des Arts Saint-Luc de Tournai
Monsieur APPLER Donatien
Chaussée de Tournai 7
7520 RAMEGNIES-CHIN

Au plus tard le 13 mai 2019.

Le ou la candidat(e) qui sollicite plusieurs emplois introduit une candidature séparée pour chacun d'eux. Sous peine de nullité, les candidatures doivent être introduites par une lettre recommandée à la poste dans la forme et le délai fixés par le présent appel.

8. Forme et délais pour la présentation éventuelle des candidatures devant la commission de recrutement.

Les candidatures aux fonctions du personnel enseignant qui répondent aux conditions fixées par l'article 357 sont examinées par la Commission de recrutement.

Cette Commission examine les projets pédagogiques et artistiques des candidats. Après examen des projets, la Commission sélectionne les candidats retenus pour un entretien individuel. La Commission de recrutement remet un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique. Le directeur transmet le rapport accompagné de l'avis du Conseil de gestion pédagogique au Pouvoir Organisateur.

ANNEXE 1

A toute demande doivent être annexés :

1. Le projet pédagogique et artistique relatif au cours à conférer

2 . La liste des publications scientifiques :

(en cas d'absence, indiquez NEANT)

3 Le relevé de vos diverses expériences professionnelles (*) :

* justifications annexées : OUI/NON (en cas d'absence, indiquez NEANT)

Si vous avez introduit une ou plusieurs autres demandes pour l'Ecole supérieure des Arts visées par la présente demande, veuillez indiquer ci-après l'(les) autre(s) emploi(s) vacant(s) sollicité(s).

Numéro	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge

Date :

Nom, prénom :
Signature

ANNEXE 2

Ecole Supérieure des Arts sollicitée : SAINT-LUC Tournai

Modèle de demande dans un emploi vacant pour l'année académique 2019/2020

- ↑ Sollicite un emploi TDD (temporaire à durée déterminée) dans un emploi vacant de professeur (1) conférencier (1) (1) biffer la mention inutile
- ↑ Sollicite un emploi TDI (temporaire à durée indéterminée) dans la fonction de professeur.
(Réservé aux membres du personnel en TDD pour l'année académique 2018/2019 dans un emploi déclaré vacant au Moniteur Belge et qui occupent une fonction principale)
- ↑ Sollicite une extension de charge
Pour les membres du personnel TDI à temps partiel
- ↑ Sollicite une extension de charge
Pour les membres du personnel engagés à titre définitif qui n'ont pas de charge complète
- ↑ Sollicite une mutation
- ↑ Sollicite un changement d'affectation
Réservé aux membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi
- ↑ Sollicite un engagement à titre définitif pour la même fonction à laquelle il a été engagé à titre définitif mais pour d'autres cours déclarés vacants au Moniteur et pour lesquels il possède un titre requis.
Réservé aux membres du personnel en perte partielle de charge.

EMPLOI VACANT SOLLICITE N° :

(indiquer le numéro de l'emploi figurant sur la liste)

Fonction	Cours à conférer (Domaine, catégorie, générique, spécialité)	Volume de la charge et diviseur

IDENTITE DU CANDIDAT

Nom : Prénom :

Lieu et date de naissance :

Adresse :

Sexe : F - M

Nationalité :

Téléphone :

TITRES

Dénomination	Spécialité	Date de délivrance	Etablissement

Etablissement(s) d'enseignement où vous êtes affecté actuellement :(indiquez si vous êtes temporaire (T, TDD, TDI) ou définitif (D) , la fonction, les cours enseignés et le nombre d'heures ou le volume de la charge) :

ATTENTION : introduire une demande séparée pour chaque emploi vacant sollicité